

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2026_DM_001

OBJET : Signature d'un bail professionnel pour un cabinet médical dans la maison médicale 17 impasse des coquelicots à passer avec Mme Béatrice CROUZET, médecin allergologue

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 5,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est passé avec Mme CROUZET Béatrice, médecin allergologue ou toute société qui se substituerait, un bail professionnel de location pour un cabinet médical au sein de la maison médicale sis 17 impasse des coquelicots à Aurec sur Loire (43310) sur la parcelle cadastrée AK 62 et dont la commune est propriétaire.

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 mars 2032 inclus, bail renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 6 ans à défaut de congé.

Le montant du loyer mensuel est de 450 € TTC, sauf pour la première année où il est de 400 € TTC, auquel s'ajoute 250,00 € TTC de charges prévisionnelles mensuelles avec une régularisation annuelle selon le réel. Les parties communes du cabinet médical (WC, Salle d'Attente, dégagement, cuisine...) sont mises à disposition de façon commune avec les autres locataires et pris en compte dans le montant du loyer mensuel.

Article 3 :

Le présent loyer sera réévalué chaque année à la date d'anniversaire du présent bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 21 janvier 2026

Le Maire,

Claude VIAL

